

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 17 février 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur Marc Pelletier, maire suppléant, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Monsieur les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

**2025-0217-
063**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 14 février 2025

**2025-0217-
064**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 14 février 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 82 824,40 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 32 à 19 h 32.

Règlement 400-02-2025 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils 400-2000 tel que déjà amendé afin d'interdire le camionnage sur le chemin Guilbault - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Dominique Mondor, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 400-02-2025, Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils 400-2000 tel que déjà amendé afin d'interdire le camionnage sur le chemin Guilbault;

Ce règlement a pour objet d'interdire le camionnage excepté la livraison locale sur le chemin Guilbault, du croisement de la route 343 à la limite territoriale de la Ville de L'Assomption;

Le projet de règlement 400-02-2025 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 634-2025 - Règlement autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Dominique Mondor, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 634-2025, Règlement autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette;

Ce règlement a pour objet de conclure une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette avec les villes et municipalités concernées dont la municipalité de Saint-Paul;

Le projet de règlement 634-2025 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

PPCMOI-03-2024 - 617 et 623, boulevard de l'Industrie (lots 3 830 003 et 3 830 014) Re : Résolution 2024-1118-474 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux dans le secteur « entrée de ville » - Adoption du second projet

2025-0217-065

Considérant qu'une soirée de consultation concernant la résolution numéro 2024-1118-474 pour le PPCMOI-03-2024 a été tenue ce 10 février 2025 à 19 h;

Considérant que le second projet est identique au premier projet;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le second projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, PPCMOI-03-2024, introduit par la résolution numéro 2024-1118-474, visant à permettre la construction de deux immeubles multifamiliaux, lequel est identique au premier projet adopté le 18 novembre 2024;
- 3- Que ladite résolution 2024-1118-474 accompagne la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sarah Boucher de Gmad pour la Société Vertical 5 inc. ainsi qu'à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 609-05-2025 - Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin de réviser de nouveau les sanctions particulières à l'abattage d'arbres - Adoption

2025-0217-066

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2025;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 3 février 2025;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 609-05-2025, Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin de réviser de nouveau les sanctions particulières à l'abattage d'arbres;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 609-05-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ENV-03-2025 Re : Autorisation des dépenses pour le jardin communautaire

2025-0217-067

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en urbanisme et en environnement, portant le numéro ENV-03-2025 et autorise l'acquisition du matériel et de l'équipement dans le cadre du projet du jardin communautaire pour un montant maximal de 15 000 \$ incluant les taxes applicables;
- 2- Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et des services techniques à procéder en régie interne aux divers travaux et installations en lien avec ce projet;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-07-2025 Re : Mandat préliminaire - Poste de pompage Dupont

2025-0217-068

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro TP-07-2025 et retienne les services de la firme GBI pour un mandat consistant en l'évaluation, l'accompagnement et l'analyse du poste de pompage Dupont;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° OS 25-0160 datée du 29 janvier 2025 pour un montant maximum de 25 000 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. David Beauséjour, ingénieure et directeur Infrastructures de la firme GBI.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-08-2025 Re : Renouvellement - Contrat d'entretien des unités de climatisation et de chauffage

2025-0217-069

Considérant que notre contrat d'un an avec l'Entreprise de réfrigération et climatisation Claude Bédard (1995) inc. est terminé;

Considérant que l'entreprise nous a fait parvenir sa proposition de renouvellement d'une durée de 12 mois;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le renouvellement du programme d'entretien préventif - Contrat # 0009 et retienne les services de l'Entreprise de réfrigération et climatisation C. Bédard (1995) inc. pour effectuer l'entretien des équipements de climatisation et chauffage au montant de 5 240 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Patricia Douin, adjointe administrative de l'Entreprise de réfrigération et climatisation C. Bédard (1995) inc.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-09-2025 Re : Ajout de bornes de recharge au garage municipal

2025-0217-070

Considérant l'intention de la Municipalité d'acquérir une camionnette électrique au courant de l'année 2025 afin de mettre à jour la flotte de véhicules de la voirie;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP-10-2025 et autorise l'acquisition et l'installation des deux bornes de recharge dans le stationnement du garage municipal pour un montant de 5 094 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-10-2025 Re : Sécurisation de l'intersection des chemins Landry et Lavaltrie

2025-0217-071

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a reçu une requête citoyenne concernant la sécurisation de l'intersection des chemins Landry et Lavaltrie;

Considérant qu'à la suite de cette demande, le Service des travaux publics et des services techniques a procédé à des relevés et une vérification sur le terrain afin de prendre en compte les enjeux et de le rendre plus sécuritaire;

Considérant que pour sécuriser adéquatement l'intersection en question, il y aurait lieu de procéder à l'installation d'arrêts;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, portant le numéro TP-10-2025 et autorise l'ajout d'arrêts dans les deux directions du chemin Landry, à l'intersection du chemin Lavaltrie;
- 3- Qu'à cette fin, les membres du conseil autorisent la dépense estimée à 10 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des panneaux et du matériel nécessaire afin de sécuriser l'intersection des chemins Landry et Lavaltrie;
- 4- Que de plus, le conseil municipal prenne note qu'une campagne de communication sera effectuée pour promouvoir la nouvelle signalisation;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-11-2025 Re : Assistance et accompagnement pour nos aménagements paysagers - 2025

2025-0217-072

Considérant que nous n'avons pas de ressource dédiée à l'horticulture;

Considérant l'offre de service de l'entreprise Charlyvia Paysagement pour l'accompagnement et l'assistance dans l'entretien de nos aménagements paysagers pour l'année 2025;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-11-2025 de l'offre de services de l'entreprise Charlyvia paysagement à un taux horaire de 110 \$/h pour une banque d'heure allant jusqu'à 25 000 \$ qui propose une équipe de deux horticulteurs incluant un camion et outils;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Patrick Bédard, président de Charlyvia Paysagement.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-12-2025 Re : Remplacement de glissières de sécurité – Chemin du Vieux-Moulin

2025-0217-073

Considérant la nécessité de remplacer les glissières de sécurité du chemin du Vieux-Moulin pour des raisons de sécurité;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne la proposition et octroie le contrat pour les travaux de remplacement des glissières sur le chemin du Vieux-Moulin à l'entrepreneur Les Glissières de sécurité J.T.D. inc., totalisant la somme de 19 759,33 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Les Glissières de sécurité J.T.D. inc.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils Re : Recommandation de paiement n° 2 - Travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur une partie du boulevard Brassard (23-0735-B)

2025-0217-074

Considérant la recommandation de paiement n° 3 relative au projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur une partie du boulevard Brassard pour les travaux effectués en date du 10 décembre 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 20 012,54 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur BLR Excavation inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000923 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0819-344;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Dubois, ingénieure de la firme Avizo Experts-Conseils.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-10-2025 Re : Proximité plein air

2025-0217-075

Considérant l'initiative d'envergure provinciale de l'événement Proximité Plein Air, dont l'objectif est de promouvoir et de valoriser le développement et la pratique du plein air de proximité au sein des collectivités dans les différentes régions du Québec via la mise en place d'activités accessibles de plein air de proximité pour les participants de tous les âges et de tous les niveaux;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adhère au mouvement en offrant à la population une activité adaptée lors de la journée provinciale 2025 qui se tiendra le 14 juin 2025;
- 3- Que le conseil municipal autorise M^{me} Marianne Gamache, directrice des loisirs et de la culture, à remplir, signer et transmettre tout document en lien avec ce projet, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le conseil municipal retienne les services de l'Association forestière de Lanaudière afin d'offrir une activité au parc du Bourg-Boisé dont le thème portera sur l'adaptation surprenante des animaux en forêt totalisant la somme de 250 \$ plus les taxes applicables;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-11-2025 Re : Embauche surveillant-concierge et surveillant de plateau

2025-0217-076

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Amélya Rioux et de M. Félix Soulières afin de compléter l'équipe de surveillant-concierge et de surveillant-plateaux conformément au rapport LO-11-2025;
- 2- Que ces employés agissent à titre de surveillants-concierges et soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants-concierges, soit l'échelon 0-500 heures;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Amélya Rioux ainsi qu'à M. Félix Soulières.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-12-2025 Re : Camp de jour estival 2025 – Embauche coordination

2025-0217-077

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements portant le numéro LO-12-2025 concernant le poste de coordonnatrice pour le camp de jour 2025 et les conditions s'y rattachant;
- 2- Que le conseil municipal retienne la candidature de M^{me} Léanne Vézeau à titre de coordonnatrice du camp de jour 2025;
- 3- Que M^{me} Vézeau débute ses fonctions le plus rapidement possible afin de participer aux entrevues et de planifier la formation des animateurs ainsi que le déroulement de l'été en collaboration avec la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, M^{me} Julie Tétreault;
- 4- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Léanne Vézeau.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-13-2025 Re : Demande au programme Desjardins Jeunes au travail

2025-0217-078

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte de participer au programme Desjardins Jeunes au travail 2025 offert par le Carrefour Jeunesse Emploi de D'Autray-Joliette concernant une demande de subvention relative à un poste d'animateur ou d'animateur au service de garde;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, M^{me} Julie Tétreault, à remplir et signer les documents nécessaires à cette demande de subvention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Saïsha Fleury, Carrefour Jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-14-2025 Re : Demande au Programme de soutien à l'action bénévole (PSAB)

2025-0217-079

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la transmission d'une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole au député de Joliette, M. François St-Louis;

- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution dont le formulaire de demande de subvention pour et au nom de la Municipalité;
- 3- Que le formulaire de demande ainsi que la copie conforme de la présente résolution soient transmis au député de Joliette, M. François St-Louis.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-15-2025 Re : Embauche – Semaine de relâche 2025

2025-0217-080

Considérant que la semaine de relâche a lieu du 3 au 7 mars 2025;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro LO-15-2025 et autorise l'embauche du personnel d'animation nécessaire pour le camp de la semaine de relâche 2025, selon le taux horaire des postes offerts suivants :

Postes	Taux horaire
Responsable terrain	21 \$
Animation	entre 19 \$ et 20,50 \$ selon l'ancienneté
Accompagnement	entre 19 \$ et 20,50 \$ selon l'ancienneté

- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'il soit entendu à la présente résolution que l'embauche du nombre d'animateurs est conditionnelle au nombre d'inscriptions d'enfants à la semaine de relâche 2025;

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-16-2025 Re : Répits de Gaby – Demande de lettre d'appui (subvention)

2025-0217-081

Considérant l'importance du projet de camp de jour adapté de la MRC de Joliette;

Considérant que ce projet novateur ouvre la porte à une expérience de socialisation pour des enfants ayant des besoins particuliers;

Considérant que ce service en est un de proximité essentiel pour les familles des enfants âgées de 5 à 17 ans présentant une déficience intellectuelle, une déficience physique, un trouble du spectre de l'autisme ou tout autre besoin nécessitant un accompagnement dans la vie de tous les jours;

Considérant que la mise sur pied de ce projet répondra aux besoins de nos citoyens et citoyennes et qu'il favorisera le développement et l'inclusion sociale de ces jeunes dans un milieu où l'acceptation de la différence sera présente et valorisée;

Considérant que ce projet complétera l'offre de service des camps de jour municipaux et permettra ainsi de répondre aux besoins d'enfants nécessitant un accompagnement spécialisé;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal est favorable au dépôt de la demande de financement de l'organisme Les Répits de Gaby et accepte de l'appuyer dans sa démarche et de lui fournir une lettre de soutien et d'appui dans le cadre de l'appel de projet 2025-2028 de la Table des préfets de Lanaudière, relativement au financement destiné à la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- 3- Que le conseil municipal appuie le projet pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélissa Marcil, directrice de l'organisme Les Répits de Gaby.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-17-2025 Re : Participation au camp adapté du grand Joliette

2025-0217-082

Considérant l'importance du camp de jour adapté de la MRC de Joliette;

Considérant que celui-ci complète l'offre de service du camp de jour municipal et permet de répondre aux besoins d'enfants nécessitant un accompagnement spécialisé;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal renouvelle son entente avec le camp de jour adapté de la MRC Joliette et accepte de payer la somme de 172 \$ par jour par enfant, pour trois enfants de la Municipalité de Saint-Paul afin de leur permettre de participer à ce camp qui sera adapté à leurs besoins;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-18-2025 Re : Demande de soutien - Aux bonheurs des aînés

2025-0217-083

Considérant que l'organisme Aux bonheurs des aînés de Lanaudière désire l'appui de la Municipalité en vue d'un dépôt de projet appelé « Innovation Logements aînés et itinérance » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de la Table des préfets de Lanaudière;

Considérant l'expertise reconnue de l'organisme promoteur auprès des aînés de notre Municipalité;

Considérant que des aînés résidents de notre Municipalité sont membres d'Aux bonheurs des aînés et désirent que des activités intergénérationnelles soient déployées dans leur communauté;

Considérant que l'organisme a réalisé une pièce de théâtre en 2024 et que des citoyens qui sont membres de l'organisme souhaitent reprendre cette activité;

Considérant que l'organisme Aux bonheurs des aînés offre, sous réserve du financement, de mettre en place un service de logements partagés, des activités intergénérationnelles, une pièce de théâtre, etc. comme décrit dans le projet reçu;

Considérant que le soutien municipal ne comporte aucun engagement financier présent ni futur pour la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que la Municipalité confirme donc que le projet « Innovation Logements aînés et itinérance » s'inscrit dans son plan d'action la Politique familiale et des aînés;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil soutient le dépôt du projet et autorise un prêt de salle gratuit pour la journée de la représentation du spectacle seulement selon les disponibilités de nos locaux et les réservations de salles à venir;
- 3- Que, pour les autres besoins de locaux et d'équipements, le conseil soutient le dépôt du projet, selon sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et de regroupement du milieu, et des modalités en vigueur s'appliquant à l'organisme;
- 4- Que la Municipalité s'engage à faciliter le recrutement par la promotion des activités dans ses outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal, babillard électronique, etc.), sous réserves, selon le calendrier des publications en vigueur, et que chaque demande devra être évaluée à la pièce au moment opportun;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Thériault, directrice de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-04-2025 Re : Demande de l'école Vert-Demain / Sollicitation d'un juge pour la finale-école d'un défi de lecture à voix haute

2025-0217-084

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal soutienne l'initiative de l'école La Passerelle qui participera au défi de lecture à voix haute (Lis avec moi) qui se déroulera en mars 2025 pour les élèves de 3^e année du pavillon Vert-Demain en mandatant la coordonnatrice à la vie culturelle à agir à titre de juge pour la finale de l'événement;

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-05-2025 Re : Rapport sur l'état des taxes dues pour certaines propriétés et autorisation pour la mise en vente de propriétés

2025-0217-085

Considérant que la MRC de Joliette a, en vertu du *Code municipal du Québec*, la compétence pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières pour les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le Centre de services scolaire des Samares a manifesté son intention de procéder à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (taxe scolaire) sur le territoire de Saint-Paul;

Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire et peut ajouter des immeubles à cette liste;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Joliette un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec l'article 1022 et suivants du Code municipal;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte la liste des immeubles jointe au rapport ADM-05-2025;
- 3- Qu'un dernier avis soit envoyé aux immeubles ajoutés à la liste par la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les immeubles ajoutés par la Municipalité qui concluraient une entente de paiement avant le 14 mars soient retirés de la liste;
- 5- Que les immeubles pour lesquels aucune entente avec les propriétaires n'est conclue au plus tard le 13 mars soient conservés sur la liste et que celle-ci soit transférée à la MRC de Joliette;
- 6- Que le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentés au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution, et du document qui y est joint nécessaire à la vente, soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière à la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-04-2025 Re : Embauche du stagiaire en urbanisme et en environnement - Été 2025

2025-0217-086

Considérant la recommandation d'embauche contenue au rapport de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement portant le numéro RH-04-2025;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro RH-04-2025 et autorise l'embauche de M. Arthur Desrochers à titre de stagiaire en urbanisme et en environnement, pour la période s'échelonnant de mai à août 2025 suivant un taux horaire fixé à 26,12 \$;
- 3- Que le conseil municipal autorise M. Arthur Desrochers à titre de stagiaire en urbanisme et en environnement à :
 - faire la surveillance des règlements municipaux suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
606-2023	Règlement de zonage
615-2023	Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul
623-2024	Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable

- faire la surveillance des règlements provinciaux suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
Q-2, r. 22	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
S-3.1.02, r. 1	Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

- 4- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Arthur Desrochers ainsi qu'à la Cour municipale de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-05-2025 Re : Ouverture de poste - Préposé aux loisirs, parcs et bâtiments

2025-0217-087

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro RH-05-2025;
- 2- Que le conseil municipal accepte également :
 - La description de tâches du poste de préposé(e) aux loisirs, parcs et bâtiments;
 - L'offre d'emploi à paraître sur notre site Internet et autres réseaux et sites pertinents;
 - L'ouverture du poste de préposé(e) aux loisirs, parcs et bâtiments pour une entrée en fonction au début du mois d'avril 2025;
- 3- Que le comité chargé de la sélection soit composé des personnes suivantes :
 - M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
 - M^{me} Marianne Gamache, directrice du Service des loisirs et de la culture;
 - M. Patrice Ayotte, contremaître aux travaux publics.

- 4- Que le Comité de sélection procède à l'analyse des candidatures reçues et fasse une recommandation au conseil municipal dans les meilleurs délais possibles;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-06-2025 Re : Résultat du concours – Préposé(e) à la bibliothèque – Comptoir de prêts et entrée en vigueur du nouvel horaire de la Bibliothèque Fernande-Richard

2025-0217-088

Considérant le contenu du rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro RH-06-2025;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte et autorise l'embauche de M^{me} Mélissa Lecompte au poste de préposée à la bibliothèque - comptoir de prêts, selon les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-06-2025, pour une entrée en fonction le lundi 10 mars 2025 à 13 heures;
- 3- Que le conseil municipal souhaite à M^{me} Mélissa Lecompte la bienvenue à Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 4- Que, de plus, le conseil municipal accepte la modification et l'augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque afin de répondre à divers besoins;
- 5- Que le conseil municipal indique que le nouvel horaire sera le suivant et qu'il sera applicable à partir du 31 mars 2025 :

Horaire	
Dimanche	Fermée
Lundi	13 h à 19 h 30
Mardi	9 h à 12 h et 13 h à 17 h 30
Mercredi	13 h à 19 h 30
Jeudi	9 h à 12 h et 13 h à 17 h 30
Vendredi	Fermée en saison régulière / 9 h à 13 h en saison estivale
Samedi	9 h à 13 h en saison régulière / Fermée en saison estivale

- 6- Que le conseil municipal prenne note que les dates pour l'application de la saison régulière et estivale ne changent pas autrement;
- 7- Que le Service des communications fasse la promotion de cette modification des heures d'ouverture auprès de la population par ses outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal, babillard électronique, Facebook, etc.);
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Lecompte.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Michelle Vallée, directrice générale du CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. Re: Facturation pour l'an 2025 (contribution et frais informatique)

2025-0217-089

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal prenne bonne note de la valeur de remplacement de neuf des biens culturels déposés par le C.R.S.B.P. du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. à la Bibliothèque municipale de Saint-Paul et s'assure que la couverture d'assurance soit adéquate;
- 2- Que le conseil municipal autorise également le paiement de la somme de 59 688,20 \$ plus les taxes applicables au C.R.S.B.P. du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier adjoint d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Adoptée à l'unanimité

Convention de partenariat Desjardins - Projet du parc des Tourelles

2025-0217-090

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente de partenariat à intervenir entre la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière et la Municipalité de Saint-Paul, concernant le soutien financier d'une valeur de 100 000 \$ dans le cadre de la réfection du parc des Tourelles;
- 2- Que le conseil municipal autorise M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ladite entente de partenariat et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M. David Immelé, directeur Soutien à la direction générale et aux ventes de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette Re : Règlement d'emprunt 15-2025 - Travaux d'installation d'une soufflante centrifuge aux étangs aérés et décrétant un emprunt et une dépense de 427 195 \$ - Approbation

2025-0217-091

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul fait partie de l'entente intermunicipale créant la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

Considérant que la Régie a transmis à la Municipalité son règlement n° 15-2025;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit, conformément au Code municipal, approuver par résolution le règlement n° 15-2025 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal approuve le règlement n° 15-2025 adopté par la Régie décrétant l'exécution de travaux d'installation d'une soufflante centrifuge aux étangs aérés et décrétant un emprunt et une dépense de 427 195 \$;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Carol Henri, secrétaire-trésorier et M^{me} Manon St-Germain, secrétaire-trésorière adjointe de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 39 à 19 h 44.

Fin de la séance ordinaire du 17 février 2025 à 19 h 45.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier, conseiller
Maire suppléant

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier, conseiller
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2025-0217-067
2025-0217-068
2025-0217-069
2025-0217-070
2025-0217-071
2025-0217-072
2025-0217-073
2025-0217-075
2025-0217-082
2025-0217-087
2025-0217-089

Certificats

2025-000198
2025-000209
2025-000230
2025-000231
2025-000232
2025-000233
2025-000234
2025-000240
2025-000281
2025-000282
2025-000283

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier